



CONVENTION FINANCIERE

Mairie du Bouscat

**Aide à la création de la maison éco citoyenne et à
l'expérimentation d'un projet abri vélo**

ENTRE :

✓ LA COMMUNE DU BOUSCAT

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET, dûment habilité aux fins des présentes,
domiciliée au Bouscat, hôtel de ville, BP n° 45, 33491 Le Bouscat Cedex,

ci-après désignée "La commune"

ET

✓ BORDEAUX METROPOLE,

Représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes
en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n° 2015/ du 23 janvier
2015, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex,

ci-après désignée "Bordeaux Métropole"

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Afin d'élargir les services offerts à la population dans les domaines de la lecture publique, de la vie associative et du développement durable, la Ville du Bouscat entreprend la construction, au centre-ville (place Gambetta), d'un ensemble immobilier comprenant une médiathèque et une maison de la vie éco citoyenne et associative d'une surface utile totale de 2 831 m².

La Maison de la vie éco-citoyenne et associative, d'une surface utile de 732 m², est constituée de différents espaces : des box destinés à accueillir des permanences (Point Information énergie par exemple), une salle de formation permettant la mise en oeuvre d'ateliers et d'activités pédagogiques thématiques (énergie, alimentation, consommation, citoyenneté, déplacement...), des bureaux, une salle polyvalente de 290 m² à destination des manifestations associatives ou pour des colloques et conférences, un espace culturel polyvalent mutualisé avec la médiathèque pour des expositions, projections.

Elle comprend également un pôle de ressources documentaires dédié à l'éco citoyenneté et au développement durable, mutualisé avec la médiathèque et accessible à tous.

De plus, afin de favoriser l'accès au site en vélo, la Ville du Bouscat souhaite expérimenter un nouveau modèle d'abri à vélos. Elle prévoit en effet la réalisation, dans l'enceinte de la maison de la vie éco-citoyenne et associative, rue Émile Zola, d'un abri à vélos fermé et couvert avec un système de contrôle d'accès et intégré au bâtiment. L'abri permettra de mettre les vélos à l'abri du vol, du vandalisme et des intempéries. La Ville en sera gestionnaire. L'abri à vélos sera toutefois mutualisable avec les dispositifs mis en place par Bordeaux Métropole dans le cadre de sa politique vélo. Par un principe d'arceaux sur deux niveaux, l'abri permettra de ranger environ 18 vélos. Il sera à l'air libre et sécurisé du domaine public par une paroi en métal perforé et munie d'une porte. L'accès à ce local se fera à l'aide d'un pass.

Ces deux projets s'inscrivent dans le cadre du contrat de co-développement Cub / Ville du Bouscat, pour la période 2012/2014.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements de chaque partie signataire et en particulier de définir le montant et les modalités de versement du fonds de concours à la commune au titre du projet de création de sa maison éco-citoyenne et de l'expérimentation d'un projet abri vélo.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L’ETUDE, DES TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

2.1 - Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

DEPENSES	H.T. en €	RECETTES	H.T. en €
Maîtrise d’ouvrage déléguée	54 000 €		
Maîtrise d’oeuvre, contrôles, assurances, coordination	287 528 €		
Travaux *	1 790 855 €	Participation Bordeaux Métropole	175 000 €
Divers / aléas	106 605 €	Financement communal	2 063 988 €
TOTAL	2 238 988 €		2 238 988 €

* dont 50 000 € HT pour l’abri vélo

2.2 - Fonds de concours communautaire :

La participation au financement de ce projet par Bordeaux Métropole s’effectuera en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et, plus particulièrement, en référence à l’article L 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu’ « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d’un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le budget prévisionnel de ces deux projets portés par la commune étant estimé à 2 238 988 € HT, Bordeaux Métropole a décidé d’attribuer un fonds de concours d’un montant de 175 000 € (150 000 € pour la maison éco citoyenne et 25 000 € pour l’abri à vélos).

Cette participation est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s’avérait inférieur au budget prévisionnel, la participation sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

Bordeaux Métropole s’acquittera de sa contribution selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 %, soit la somme de 87 500 € à la réception des documents suivants :
 - la copie de l’ordre de service engageant les travaux,
 - le plan de financement prévisionnel définitif du projet certifié exact par le Maire.

- le solde (50 %), soit la somme de 87 500 € dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'opération et à la réception des documents suivants :
 - la copie de l'acte définitif de réception des travaux,
 - le budget définitif de l'opération certifié exact par le Maire (avec précision de la part qui relève de l'abri vélo),
 - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »).

ARTICLE 4 – EVALUATION

La commune s'engage à transmettre pendant 2 ans un bilan annuel du projet qui fait l'objet de l'aide (voir l'annexe 1 « Liste des éléments devant figurer dans le bilan du projet »).

ARTICLE 5 – CLAUSE DE PUBLICITE

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole par l'apposition sur le panneau de chantier, du logo de Bordeaux Métropole respectant la charte graphique.

Le soutien apporté par Bordeaux Métropole devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE SOLDE

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, devront être produites dans le délai mentionné à l'article 3.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 – Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

8.2 – Résiliation pour motif d'intérêt général

Bordeaux Métropole conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux compétent.

Fait à BORDEAUX,

Le Maire de la ville du Bouscat

Le Président de Bordeaux Métropole

Patrick Bobet

Alain Juppé

ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le bilan du projet

Cette fiche est destinée à vous aider à établir un bilan du projet. Elle est principalement axée sur les projets d'équipements qu'il s'agisse de la réalisation d'un équipement ou de son fonctionnement.

Nombre de manifestations (à détailler) :

Manifestations **gratuites** **payantes**

Politique tarifaire (habitants communes/hors communes...) :

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Autres informations concernant les moyens humains :

Partenaires du projet (préciser quels sont les partenaires et quel est leur niveau d'implication):

Zone d'influence du projet, de l'équipement :

Pour les équipements sportifs par exemple : organisation de compétitions de niveau régional, national, international (à préciser).

Pour les équipements culturels par exemple : organisation d'événements de renommée régionale, nationale, internationale (à préciser).

Public(s) ciblé(s) :

- Catégories de publics (habitants, associations, scolaires, professionnels...) :
-
-

- Nombre de personnes :

- Origine géographique (en %):

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

autre :

Impacts du projet notamment du point de vue territorial, économique (création d'emplois...):

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.